

Douarnenez, le 2 février 2011



Philippe PAUL

*SÉNATEUR
du FINISTÈRE*

*MAIRE de
DOUARNENEZ*

Madame Silviane LE MENN
Résidence de Prat Maria
Rue du Léon
29000 QUIMPER

Madame,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur la proposition de loi présentée par Monsieur Jean-Pierre Godefroy relative à l'aide active à mourir débattue le 25 janvier dernier devant notre Haute assemblée.

Je tenais à vous assurer que j'avais pris connaissance de vos observations avec un intérêt tout particulier.

Comme vous le soulignez, la fin de vie est un sujet très sensible qui touche l'ensemble de la société. Lors du vote de la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, le Parlement a avancé dans un souci d'écoute et de conciliation des opinions. Cette loi a permis de trouver un point d'équilibre entre les différentes sensibilités qui se sont exprimées sur le sujet.

J'ai pour ma part défendu la position suivante :

- Il est essentiel de faire appliquer la loi dite « Leonetti » qui confirme l'interdit de tuer et replace le malade au centre du dispositif en affirmant son droit à maîtriser la fin de sa vie. En outre, cette loi restitue au médecin la plénitude de sa responsabilité : faire le choix du traitement adapté ; informer le malade et son entourage sur les vrais risques de certains médicaments et les conséquences prévisibles de l'interruption des soins.
- Par ailleurs, il est primordial de favoriser l'accès à tous les malades aux soins palliatifs dans des conditions satisfaisantes. Nous devons poursuivre le programme lancé en juin 2008, par le Président de la République, qui a permis de doubler les capacités en soins palliatifs.

ADRESSE POSTALE PARIS : Palais du Luxembourg - 5 rue de Vaugirard - 75291 PARIS Cedex 06
TEL : 01 42 34 28 30 - FAX : 01 42 34 42 57 - MEL : aline.leseche@philippe-paul-senateur.org

ADRESSE POSTALE FINISTERE : 27 Rue Berthelot - 29100 DOUARNENEZ
TEL / FAX : 02 98 92 16 10 - MEL : soisik.dijon@philippe-paul-senateur.org

Par ailleurs, la mission d'évaluation de cette loi conduite par Jean Leonetti a permis l'adoption de plusieurs mesures :

- A titre d'exemple, un congé rémunéré d'accompagnement d'une personne en fin de vie a été voté à l'unanimité par le Parlement.
- Afin de mieux tenir compte des situations complexes, un décret complétant l'article R.4127-37 du Code de la Santé publique, a été adopté, en Conseil d'Etat, le 27 octobre 2009. Il préconise l'utilisation de traitements sédatifs et antalgiques, en cas d'arrêt de traitement de survie considéré collégalement comme inutile ou à la demande du malade si ce dernier est conscient.
- Un observatoire des pratiques de fin de vie demandé par toutes les associations a été mis en place en 2010 pour évaluer de manière plus précise les situations de fin de vie dans notre pays.

Pour l'ensemble de ces raisons, la majorité des sénateurs UMP a rejeté le texte de la proposition de loi proposant une assistance médicalisée à mourir.

Je suis parfaitement conscient que, sur un sujet aussi complexe et personnel, chacun peut à la lumière de son expérience et de ses convictions, se forger une certaine idée de la fin de vie. Soyez assuré de l'attention que je porterai à l'évolution de la réflexion sur ce sujet sensible qui atteint chacun de nous dans ses peurs les plus intimes.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Mins à Vous -


Philippe PAUL